

Compte rendu de la séance du Jeudi 04 Avril 2013

Président : GIBERT Alain
Secrétaire : BELLELLE Nelly

Présents :

Monsieur Alain GIBERT, Madame Nelly BELLELLE, Monsieur Christophe WISSER,
Monsieur Jean-Pierre DESPREZ, Monsieur Hervé CAMPO, Monsieur André DELIE,
Monsieur Gilbert DEMOULIN, Monsieur Gaston VAN DYCK

Absente :

Madame Emilie FORGET

Ordre du jour:

1. Vote du budget M14.
2. Délibération autorisant Monsieur le Maire à contracter un emprunt dans le cadre du budget M49.
3. Délibération concernant la charte révisée du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.
L'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisée sont laissés à votre disposition.
4. Convention entre le "Sport en Fête" et la Commune de Rocles - Remplacement de Monsieur André DELIE, démissionnaire.
5. Commission randonnée : désignation du délégué.
6. Délibération confiant au Centre de Gestion le soin de lui déléguer la passation d'un nouveau contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.
7. Délibération de soutien aux revendications de l'Intersyndicale de la DDT-07 concernant le devenir des missions ATESAT et ADS en Ardèche.

Pièces jointes :

Budget M14

Charte du PNR des Monts d'Ardèche : Exposé des motifs

Délibérations du conseil :

Vote du budget M14 (2013 _33)

Le Maire présente le budget au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'arrêter le budget primitif M14 2013 :

	Dépenses	Recettes
<u>Fonctionnement</u> :	378 604,73 €	378 604,73 €
<u>Investissement</u> :	246 442,77 €	246 442,77 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Emprunt budget M49 (2013 _34)

Monsieur le Maire expose que pour financer l'attente du versement des subventions obtenues dans le cadre de la réalisation de la station phyto-épuration à la Croix de Rocles, il est nécessaire de contracter auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes un prêt moyen terme d'un montant de 30.000 € et en complément un prêt à court terme d'un montant de 30.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de contracter auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes un prêt moyen terme d'un montant de 30.000 € et en complément un prêt à court terme d'un montant de 30.000 €.
- s'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement desdits emprunts,
- s'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels les emprunts pourraient donner lieu,
- autorise Monsieur le Maire à négocier lesdits prêts et à signer les contrats de prêt à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à rembourser ces prêts par anticipation,
- autorise Monsieur le Maire à transformer le prêt à court terme en prêt à longue durée si cela s'avère nécessaire,
- affirme, en outre, qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Charte révisée du PNR des Monts d'Ardèche (2013_35)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche doit procéder à la révision de sa charte.

Classé pour une durée de 10 ans à compter du 21 Avril 2001, le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche a obtenu une prorogation de classement de deux années en application de l'article L.333-1 du Code de l'Environnement, prolongeant ainsi son classement jusqu'au 21 Avril 2013.

Pour que son classement soit renouvelé, le Parc doit procéder à la révision de sa charte.

Depuis 2008, le Parc a conduit le processus d'étude, d'animation et de concertation avec les acteurs et partenaires du territoire pour rédiger un nouveau projet de charte.

Le projet de charte révisée, constitué d'un rapport et d'un plan du Parc a été soumis à une enquête publique du 19 Novembre 2012 au 21 Décembre 2012 inclus, conformément à l'article R.333-6.1 du Code de l'Environnement, et modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

Le projet de charte révisée est maintenant adressé à l'ensemble des Communes, des Communautés de Communes, des Villes-Portes et des Conseils Généraux concernés par le périmètre du projet de charte révisée. Chaque collectivité approuve individuellement le projet par délibération (article R.333-7.1 du Code de l'Environnement).

Le Maire rappelle que l'ensemble des documents constitutifs du projet de charte révisée (rapport, plan, statuts du syndicat mixte du Parc, budget de fonctionnement prévisionnel du syndicat mixte du Parc à trois ans, programme d'actions prévisionnel à trois ans, organisation de l'équipe technique) a été laissé à disposition des conseillers municipaux en Mairie et qu'ils ont été informés lors de la convocation à la séance du Conseil Municipal.

Le Maire précise également qu'a été joint à la convocation à la séance du Conseil Municipal un "exposé des motifs" précisant les principales orientations du projet de charte révisée et les caractéristiques du projet de statuts du syndicat mixte du Parc.

Il précise que l'adhésion des collectivités locales au syndicat mixte du Parc n'emporte pas de transfert de compétence car ce dernier est doté de compétences de droit qui lui sont dévolues par la loi (Code de l'Environnement). Dès lors, le fait qu'une Commune soit membre d'une structure intercommunale n'interdit pas à cette dernière d'adhérer également et à son tour au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

En vertu de l'article R.333-7 du Code de l'Environnement, si un établissement public intercommunal à fiscalité propre n'approuve pas la charte, les Communes membres de cette intercommunalité ne pourront être classées en Parc, même si elles décident d'approuver la charte et d'adhérer au syndicat mixte du Parc. Il en va de même lorsqu'une Commune n'a pas approuvé la charte, alors même qu'un établissement public à fiscalité propre dont elle est membre a délibéré favorablement.

Le projet de charte révisée sera ensuite soumis à l'approbation des Conseils Régionaux de Rhone-Alpes et Auvergne, chargés de présenter la demande de renouvellement de classement pour 12 ans au Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable.

Ensuite, avant la signature officialisant la labellisation de notre territoire en Parc Naturel Régional, la charte recevra un avis des différents ministères concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver sans réserve la charte révisée du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- d'approuver le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- de confirmer leur adhésion au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche,
- de donner son accord à l'adhésion de la Communauté des Communes Beaume-Drobie au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, conformément à l'article L.5214-27 du CGCT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches de nature à exécuter la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Convention Association "Le Sport en Fête" (2013_36)

Monsieur le Maire rappelle la délibération adoptée le 26 Février 2013 concernant la signature de la convention entre la Commune de Rocles et l'Association "Le Sport en Fête".

Monsieur André DELIE a été désigné en qualité de représentant titulaire et Monsieur Christophe WISSER a été désigné en qualité de représentant suppléant.

Monsieur André DELIE étant démissionnaire, il convient de désigner un nouveau représentant titulaire.

Monsieur Jean-Pierre DESPREZ est donc désigné en qualité de représentant titulaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Commission randonnée : changement du délégué (2013_37)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Gilbert DEMOULIN était désigné en qualité de délégué à la Commission Randonnée.

Son emploi du temps ne lui permettant plus de se rendre régulièrement à ces réunions, il convient de désigner un nouveau délégué.

Monsieur Jean-Pierre DESPREZ est donc désigné en qualité de délégué titulaire à la Commission Randonnée. Monsieur Alain GIBERT est désigné en qualité de délégué suppléant.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Contrat d'assurance des risques statutaires (2013_38)

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 Mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

DECIDE :

Article unique : La Commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprises par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL :

décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité, adoption,

- agents non affiliés à la CNRACL :
accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er Janvier 2014,
Régime du contrat : capitalisation.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Missions ATESAT et ADS par les services de l'Etat en Ardèche (2013 39)

Le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de l'intersyndicale de la DDT-07 (CGT - FO - FSU - UNSA), reçu le 11 Décembre 2012, l'informant des menaces qui pèsent sur le devenir de l'exercice des missions ATESAT et ADS par les services de l'Etat (DDT) en Ardèche.

Il rappelle la tenir de ces missions : instruction des actes d'urbanisme (notamment les permis de construire) et aide et suivi en matière de travaux communaux, au titre de l'ATESAT.

Le Maire rappelle encore que la Commune :

- apprécie la qualité des prestations offertes par les services de l'Etat pour les raisons suivantes (neutralité, impartialité, sécurité juridique, intégrité, proximité, rapport qualité/prix, compétence, professionnalisme...),
- ne dispose pas, en propre, de moyens humains, techniques et financiers qui lui permettraient de suppléer au retrait de l'Etat de ces champs d'activité,
- n'est, en aucune façon, à l'origine de la demande des décisions qui aboutiraient à la fin de ces missions exercées pour son compte.

Dans ces conditions, le Maire demande au Conseil Municipal :

- de réfléchir aux graves conséquences qu'auraient ces abandons de mission s'ils venaient à être effectifs et, par opposition, d'exprimer son attachement à la poursuite de ces missions par les services de l'Etat,
- de soutenir pleinement la démarche de sauvegarde des missions initiée par l'intersyndicale du personnel de la DDT-07 ; missions remplies par le services de proximité de l'Etat qui permettent à la Commune, dans les meilleures conditions, de jouer pleinement son rôle auprès de ses administrés et, au-delà, concourent à l'égalité des citoyens sur le territoire,
- de porter cette prise de position à la connaissance de toutes les autorités et élus du département en leur demandant de la relayer dans les instances nationales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal exprime son total soutien à ces revendications.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0